

ARRETE N° 185_AM_2013

PORTANT INSTAURATION DE PANNEAUX STOP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.130-4, R.411-7 et R.415-4 du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes subséquents pris pour son application ;

CONSIDERANT le problème de sécurité qui se pose sur certaines voies communales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ces voies publiques en redéfinissant les priorités de circulation,

CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 Un panneau « STOP » est instauré :

- Chemin de Notre Dame
 - Chemin des Bourgades
 - Chemin de la Gouranne
- à leur débouché sur la RD 11, Route de Bèdes
- Chemin du Cannet
- à son débouché sur l'Ancien Chemin du Cannet

ARTICLE 2 Les automobilistes sortant de ces voies marqueront en conséquence le STOP.

ARTICLE 3 Les services techniques municipaux, sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante (panneau de type AB4 et signalisation horizontale), conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé.

ARTICLE 4 Ces dispositions entreront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché dans les lieux habituels

Fait à Jouques, le 17 octobre 2013

Le Maire
Guy ALBERT

